



## RÈGLEMENT NO. VC-462-22

### « Décrétant un emprunt de 886 500 \$ en vue de procéder à la relocalisation et l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de la ville de Clermont »

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022 à 16 h 30, tenue par visioconférence, à laquelle étaient présents :

#### SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR LUC CAUCHON

#### MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Josée Asselin   
Solange Lapointe

#### MESSIEURS LES CONSEILLERS :

Rémy Guay   
François Bergeron   
André Bilodeau   
Bernard Harvey

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont procédera à la relocalisation et l'aménagement de sa bibliothèque municipale dont les travaux sont prévus pour 2022 ;

**ATTENDU QUE** les coûts totaux pour le projet de bibliothèque sont estimés à 1 595 000 \$ dont les détails sont détaillés à l'annexe A du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** la Ville recevra en totalité une somme de 596 192\$ en aides financières et subvention pour la réalisation du projet de relocalisation et l'aménagement de sa nouvelle bibliothèque ;



**ATTENDU QUE** la Ville a une réserve infrastructure pour le projet de sa bibliothèque au montant de 550 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux en attendant de recevoir les aides financières et subvention ainsi que pour couvrir les sommes manquantes au montage financier ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

**ATTENDU** l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO VC-462-22 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 1. TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil de ville est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de relocalisation et d'aménagement de sa bibliothèque municipale selon les plans et devis préparés par RLD Architectes et le contrat des travaux octroyé à la suite d'un appel d'offres public à Construction Éclair, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Daniel Desmarteaux ing. directeur général adjoint et directeur des travaux publics, en date du 10 décembre 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil de ville est également autorisé à procéder à l'achat du mobilier, étagères et besoins informatiques dans le cadre de la relocalisation et l'aménagement de sa bibliothèque municipale.

### **ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à effectuer une dépense de 1 595 000 \$ au paiement de laquelle il affecte une part du fonds général de 683 500 \$ ainsi qu'une contribution à recevoir de la Caisse populaire Desjardins de Charlevoix-Est au montant de 25 000 \$. L'affectation du fonds général se détaille ainsi :



Surplus affecté à la bibliothèque	550 000 \$
Autres aides financières :	
- un premier versement équivalent à 75 % de la subvention provenant du Fonds Régions et Ruralité (Annexe B)	75 000 \$
- un premier versement équivalent à 75 de la subvention provenant du Programme soutien volets structurants (Annexe C)	58 500 \$

### **ARTICLE 3. MONTANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 886 500 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 4. EMPRUNT DE BILLETS**

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint pour et au nom de la Ville de Clermont.

### **ARTICLE 5. PERIODE D'AMORTISSEMENT**

L'emprunt sera remboursé en vingt (20) ans, le tout conformément au tableau présenté en annexe B.

### **ARTICLE 6. AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GENERAUX**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

### **ARTICLE 7. ESTIMATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 8. AFFECTATION DE CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Plus particulièrement, le conseil affecte une part de 343 192 \$ de la TECQ (Annexe D) ainsi que les parts de 25 % provenant respectivement du solde à verser de la subvention provenant du Fonds Régions et Ruralité, soit 25 000 \$ et de la subvention provenant du Programme soutien volets structurants, soit 19 500 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de



l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



**Luc Cauchon**  
Maire



**France D'Amour**  
Directrice générale

#### **CALENDRIER**

Avis de motion : 13 décembre 2021

Dépôt du projet de règlement : 13 décembre 2021

Adoption par le conseil : 10 janvier 2022

Publication de l'avis des journées d'enregistrement : 12 janvier 2022

Journée d'enregistrement : 12 janvier 2022 au 27 janvier 2022

Certificat établissant le résultat de la procédure : 28 janvier 2022

Approbation du MAMH : 14 avril 2022

Avis public d'entrée en vigueur : sur réception de l'approbation du MAMH : 28 avril 2022

Certificat de publication : 29 avril 2022

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE**  
**DONNÉE A CLERMONT**  
**CE 29<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2022**



**France D'Amour, directrice générale**





# Ville de CLERMONT

*Un choix de vie tout naturel!*

2, rue Maisonneuve, Clermont, Québec G4A 1G6 Tél : 418 439-3931  
Courriel : [info@ville.clermont.qc.ca](mailto:info@ville.clermont.qc.ca) • Site internet : [www.ville.clermont.qc.ca](http://www.ville.clermont.qc.ca)

## Texte de résolution

**TEXTE DE RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CLERMONT**, tenue le onzième jour du mois d'avril 2022 à 20 h et à laquelle étaient présents:

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

*Josée Asselin, Solange Lapointe, Rémy Guay, François Bergeron, André Bilodeau et Bernard Harvey*

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

*Était également présente :*

*Madame France D'Amour, directrice générale*

### **RÉSOLUTION NO 12386-04-22**

### **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMERO VC-462-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE PROCÉDER À LA RELOCALISATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE CLERMONT**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement VC-462-22 décrétant un emprunt en vue de procéder à la relocalisation et l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de la ville afin de modifier la part affectée du fonds générale aux dépenses autorisées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **QUE** l'article 2 du règlement numéro VC-462-22 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer une dépense de 1 595 000 \$ au paiement de laquelle il affecte une part du fonds général de 683 500 \$ ainsi qu'une contribution à recevoir de la Caisse populaire Desjardins de Charlevoix-Est au montant de 25 000 \$ (Annexe A). L'affectation du fonds général se détaille ainsi :

Surplus affecté à la bibliothèque	550 000 \$
Autres aides financières :	
- un premier versement équivalent à 75 % de la subvention provenant du Fonds Régions et Ruralité (Annexe B)	75 000 \$
- un premier versement équivalent à 75 de la subvention provenant du Programme soutien volets structurants (Annexe C)	58 500 \$

- **QUE** l'article 3 du règlement numéro VC-462-22 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 886 500 \$ sur une période de 20 ans. »

<sup>1</sup> L'authenticité de la résolution ne sera acquise qu'après l'approbation des membres du conseil municipal lors de la prochaine séance, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.c. C-19).

- **QUE** le premier alinéa de l'article 8 du règlement numéro VC-462-22 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Plus particulièrement, le conseil affecte une part de 343 192 \$ de la TECQ (Annexe D) ainsi que les parts de 25 % provenant respectivement du solde à verser de la subvention provenant du Fonds Régions et Ruralité, soit 25 000 \$ et de la subvention provenant du Programme soutien volets structurants, soit 19 500 \$.

- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signée : **Luc Cauchon, maire**  
**France D'Amour, directrice générale**

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE** <sup>1</sup>  
DONNÉE À CLERMONT  
CE 12<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022



---

France D'Amour, directrice générale

<sup>1</sup> L'authenticité de la résolution ne sera acquise qu'après l'approbation des membres du conseil municipal lors de la prochaine séance, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.c. C-19).